

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

Le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 17 mai 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-27 – COMITE COMMUN – AMENAGEMENT DU PARC ET RENOVATION DES BATIMENTS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-17 du 28 février 2022 ;

Considérant que la Commune a fait le choix d'acquérir la parcelle AN595 de la « Chapelle du Comité Commun du Port » auprès de l'EPORA ;

Considérant qu'après y avoir déplacé le monument aux morts, elle souhaite désormais offrir aux habitants un parc proposant plusieurs activités (jeux de boules, aires de jeux pour enfants...) et procéder à une rénovation des annexes afin de les mettre à disposition des anciens marins et des anciens combattants ;

Considérant que le budget estimé à venir pour la phase 2 (travaux sur l'année 2023) est de l'ordre de 117 545,88 € HT pour mener ces opérations à leur terme ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la finalisation de l'aménagement du parc et de procéder à la rénovation des bâtiments annexes ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de tout autre organisme identifié à ce titre ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 25 mai 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT